

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 23 septembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 23 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : **21**

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI- Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - P. TROADEC - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE – M. SOILIHU – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C. RENKLICAY - S. GHENAIM – S. RAKOUB - S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : **5**

C. TAWAB KEBAY représentée par M. AUBRY – A. ZERKAL représenté par D. ATIG – Y. ITOUA représentée par Y. BOUKANTAR – S. GIBERT représentée par S. GAUBIER – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : **9**

A. QAROUACH – G. BAGAVANE – D. DIAWARA - L. HERGAUX – L. CAMARA – C. M'PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0107 : Augmentation du capital social de la Société d'exploitation des énergies renouvelables (SEER).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1531-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant repartitions de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2013-0123 portant création d'une Société Publique Locale dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande énergétique,

Vu la convention, en date du 7 juillet 2016, entre le SIPPAREC et la SEER relative à une avance en compte-courant d'associés de 1 000 000 euros

Vu la décision du SIPPAREC de transformer l'avance sur compte d'associés octroyée en juillet 2016 en augmentation de capital,

Vu l'avis de la commission municipale des services ressources du 19 septembre 2019,

Considérant que l'augmentation de capital social proposée par le SIPPAREC va permettre de consolider la structure financière de la SEER et mieux asseoir les démarches

engagées par la SEER pour l'extension du réseau de géothermie sur les territoires de communes environnantes,

Considérant en conséquence l'intérêt pour la Commune de Grigny pour favoriser cette augmentation,

Délibère et,

Article 1^{er} : **Accepte** l'augmentation par le SIPPAREC de 1 000 000 euros de sa participation au capital social de la société d'exploitation des énergies renouvelables.

Article 2 : **Renonce**, pour cette opération, à exercer le droit préférentiel de souscription détenu par la Commune.

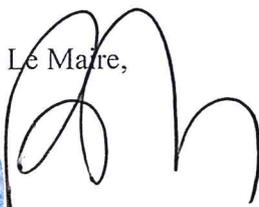
Article 3 : **Dit** que le montant du capital social de la société publique locale, après réalisation de cette opération sera porté à 2.000.000 euros et se répartira de la manière suivante :

- SIPPAREC : 75,50 %, soit 1 510 000 euros
- Ville de Grigny : 17,15 %, soit 343 000 euros
- Ville de Viry-Châtillon : 7,35 %, soit 147 000 euros

Article 4 : Dit que la présente délibération sera notifié à :

- Mme la Présidente de la SEER
- M. Le Maire de Viry-Châtillon
- M. Le Préfet de l'Essonne

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO


Vote : Pour : 24
Contre : 2 (K. OUKBI - A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 25-09-19
Transmis au contrôle de légalité le : 25-09-19